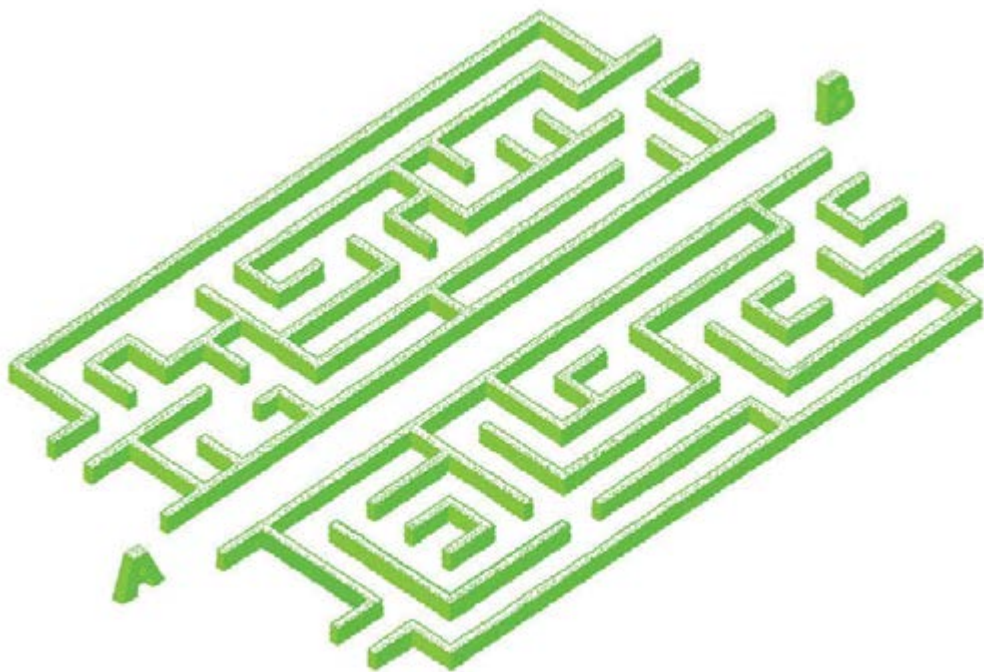


PERSONNES HANDICAPÉES  
**ALTERNANCE & HANDICAP : MODE D'EMPLOI**



**L'alternance : un chemin évident  
pour accéder à un emploi qualifié**



# DEUX CONTRATS POUR UN OBJECTIF : SE FORMER EN ALTERNANCE

Deux types de contrats en alternance existent : **le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation**. Quel que soit votre âge, votre niveau de qualification, le type de métier sur lequel vous souhaitez vous former, ces deux contrats vous permettent **d'acquérir les compétences** théoriques et pratiques recherchées par les entreprises.

## LES POINTS COMMUNS ENTRE LES DEUX CONTRATS

- ▶ Vous signez **un contrat de travail** avec un employeur. Ce contrat prévoit l'alternance entre des périodes de **formation théorique et des périodes pratiques** en entreprise.
- ▶ **Vous êtes salarié** de l'entreprise et bénéficiez d'un salaire mais également des avantages accordés à tous les salariés tels que les congés payés, la mutuelle...
- ▶ Avec la reconnaissance de votre handicap, vous pouvez accéder à ces deux contrats **dès 16 ans<sup>(1)</sup> et quel que soit votre âge**.
- ▶ **Un tuteur ou un maître d'apprentissage** est désigné. Son rôle est de faciliter votre intégration, de s'assurer du bon déroulement de la formation dans l'entreprise et de faire le lien avec l'établissement de formation.

(1) Il est possible de signer un contrat d'apprentissage à 15 ans à condition d'avoir suivi une scolarité jusqu'en fin de classe de 3<sup>ème</sup>.

## LES SPÉCIFICITÉS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- ▶ En CDD ou en CDI, la période d'apprentissage est comprise **entre 6 mois et 4 ans** avec une durée minimum de formation hors de l'entreprise de **400 h/an**.
- ▶ Le contrat d'apprentissage vous permet d'obtenir **un diplôme ou un titre à finalité professionnelle** enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles.
- ▶ Vous bénéficiez d'une rémunération comprise **entre 25% et 93% du Smic<sup>(1)</sup>**, suivant l'année de formation et votre âge.



**73%** des personnes handicapées obtiennent une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.



**80%** des personnes handicapées recrutées en contrat d'apprentissage sont satisfaites du déroulement du contrat.

(1) Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération supérieure.

## LES SPÉCIFICITÉS DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- ▶ En CDD ou CDI, la période de professionnalisation est comprise **entre 6 et 24 mois**.
- ▶ La formation théorique est comprise **entre 15 et 25%** de l'action de professionnalisation et ne peut être inférieure à 150 h.
- ▶ Le contrat de professionnalisation permet d'**obtenir une qualification reconnue** ouvrant droit, dans certains cas, à un Certificat de qualification professionnelle (CQP).



**74%** des personnes handicapées obtiennent une qualification, une certification ou un diplôme à la fin du contrat de professionnalisation.



**74%** des personnes handicapées recrutées en contrat de professionnalisation sont satisfaites du déroulement du contrat.

# LES AIDES ET SERVICES DE L'AGEFIPH : AU SERVICE DE VOTRE PROJET ALTERNANCE

En complément des aides existantes pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, avec la reconnaissance de votre handicap <sup>(1)</sup>, vous pouvez bénéficier des aides et services de l'Agefiph destinés à faciliter votre accès aux contrats en alternance.

(1) Les personnes dont la demande de reconnaissance du handicap est en cours par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peuvent solliciter les aides et services de l'Agefiph.

## LES CONSEILS ET L'ACCOMPAGNEMENT DE CAP EMPLOI

En fonction de votre situation, vous pouvez être accompagné dans votre parcours vers une formation en alternance par un conseiller Cap emploi. Suivant vos besoins, votre conseiller peut :

- ▶ Vous orienter vers des **formations préalables à l'alternance** permettant de découvrir de nouveaux métiers ou d'être éligible à d'autres parcours.
- ▶ Vous aider à identifier le **type de contrat le mieux adapté** à votre projet.
- ▶ Vous accompagner dans **vos démarches de recherche d'entreprises** et faciliter votre recrutement.
- ▶ Identifier avec vous et votre employeur, **les solutions destinées à compenser votre handicap**.

## LES AIDES FINANCIÈRES AGEFIPH

À la signature du contrat en alternance, vous pouvez bénéficier d'une aide dont **le montant est fonction de votre âge** :

- ▶ Moins de 26 ans : 1000 €
- ▶ 26 à 44 ans : 2000 €
- ▶ 45 ans et plus : 3000 €

La demande d'aide à l'Agefiph doit être faite **dans les trois mois suivant la date d'embauche**.

### L'employeur bénéficie aussi d'aides

- ▶ **À la signature du contrat**, l'aide est comprise **entre 1000 et 7000 €** selon le type de contrat et sa durée
- ▶ **À l'issue du contrat** en alternance, si un contrat d'au moins 12 mois est signé, l'entreprise perçoit une aide complémentaire comprise entre **500 et 2000 €**

## EN PRATIQUE

Toutes les informations sur l'alternance pour les personnes handicapées :

**[www.agefiph.fr/alternance](http://www.agefiph.fr/alternance)**



Retrouvez sur notre site :

- ▶ Le détail des aides à l'alternance
- ▶ Des témoignages de personnes handicapées et d'entreprises
- ▶ Les coordonnées des Cap emploi près de chez vous

Plus de 1500 offres d'emploi en alternance disponibles  
sur le 1<sup>er</sup> site emploi handicap.

Vous souhaitez consulter des offres d'emploi en alternance  
et créer votre profil candidat, rendez-vous sur notre site :

**[www.agefiph.fr/Personne-handicapee](http://www.agefiph.fr/Personne-handicapee)**